

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DU 74** Cession par voie d'adjudication publique du lot de copropriété n°123 de l'immeuble 26 rue de l'Ourcq (19e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire du lot de copropriété n° 123, dépendant du bâtiment B de l'immeuble sis 26 rue de l'Ourcq à Paris 19e arrondissement, pour l'avoir acquis en 1992 en vue de constituer les réserves foncières préalables à la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat dans le secteur d'aménagement Ourcq-Thionville ;

Considérant que, par délibération du 18 octobre 2005, le bâtiment B dudit immeuble a été soustrait du périmètre de l'opération d'aménagement ;

Considérant que la demande en rétrocession de l'acquéreur évincé suite à la préemption de 1992 a été rejetée par le Tribunal Administratif de Paris par ordonnance du 9 juillet 2018 ;

Considérant que ce lot est libre de toute occupation ou location ;

Considérant que ce lot est situé en zone non déficitaire en logement social ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à maintenir dans son patrimoine ce lot situé dans une copropriété qui n'est plus concernée par un quelconque projet municipal ;

Vu l'avis du service local du Domaine en date du 8 février 2019 ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 20 février 2019 a émis un avis favorable à la cession de ce lot municipal dans le cadre d'une adjudication publique ;

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique le lot n°123 dépendant de l'immeuble 26 rue de l'Ourcq (19ème) sur une mise à prix de 112.000 € correspondant à 80% de l'estimation domaniale susvisée ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 11 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie adjudication publique du lot municipal n°123 dépendant de l'immeuble sis 26 rue de l'Ourcq à Paris 19e.

La mise à prix est fixée à 112.000 Euros.

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 3 : La recette globale minimale inscrite à l'article 1 est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2019 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**